



# **DIRECTIVE RELATIVE AUX ABONNEMENTS DU PARKING ST-GERMAIN CENTRE**



# DIRECTIVE RELATIVE AUX ABONNEMENTS DU PARKING ST-GERMAIN CENTRE

## Le Conseil municipal de la Commune de Savièse

arrête :

### Art. 1 But

La présente directive détaille les règles régissant l'attribution et l'utilisation des abonnements du parking de Saint-Germain Centre.

### Art. 2 Généralité

- <sup>1</sup> La Municipalité de Savièse ne garantit pas la disponibilité des places en cas de travaux, de manifestation ou tout autre événement, cela concerne également les places réservées.
- <sup>2</sup> Le nombre d'abonnements pour le parking étant limité, il n'y a aucun droit à l'octroi d'un abonnement.
- <sup>3</sup> L'abonnement de parking n'est pas transmissible.
- <sup>4</sup> La durée d'un contrat d'abonnement est de minimum trois mois. Le contrat d'abonnement est ensuite reconduit tacitement.
- <sup>5</sup> Un nouveau contrat d'abonnement ne peut débuter que le 1er janvier, le 1er avril, le 1er juillet ou le 1er octobre.
- <sup>6</sup> La liste des différents types d'abonnements proposés ainsi que leurs tarifs respectifs sont mis à disposition par l'administration communale.
- <sup>7</sup> Le paiement de l'abonnement est dû trimestriellement à l'avance. Tout abonné ne respectant pas cette prescription est susceptible de voir la Municipalité de Savièse résilier son contrat d'abonnement sans délai.

### Art. 3 Véhicules admis

- <sup>1</sup> Le gabarit des véhicules autorisés à stationner dans le parking Saint-Germain Centre est indiqué à l'entrée du parking.
- <sup>2</sup> Les véhicules deux roues munis de plaques d'immatriculation sont admis dans les cases dédiées. Les véhicules GPL sont interdits dans le parking.

#### **Art. 4 Modalités d'utilisation du parking**

- <sup>1</sup> L'abonné doit présenter sa carte devant la pastille de lecture située sur la borne. La barrière s'ouvre ensuite automatiquement.
- <sup>2</sup> En cas de dysfonctionnement, il convient de contacter le centre de contrôle des parkings au moyen de l'interphone situé sur la borne.
- <sup>3</sup> L'abonné qui, sans utiliser sa carte, retire un ticket à la borne d'entrée du parking doit payer la taxe correspondant à la durée de parage au tarif public pour ressortir du parking.

#### **Art. 5 Types d'abonnement**

- 1) Abonnement « jours ouvrables »
  - accessible à tous
  - accès au parking (lundi à vendredi, 7h00-19h00)
  - stationnement possible sur toutes les cases ouvertes au public
  - pas de garantie d'avoir une case libre
  - dépassement de l'horaire facturé selon le tarif horaire usuel du parking
- 2) Abonnement « place réservée »
  - accessible à tous
  - accès illimité au parking (7/7 et 24/24)
  - stationnement sur une place réservée et/ou numérotée
  - assurance d'avoir sa case de stationnement libre
- 3) Abonnement « résident éligible »
  - uniquement pour les habitants de la zone village selon le PAZ
  - accès illimité au parking (7/7 et 24/24)
  - stationnement possible sur toutes les cases ouvertes au public
  - pas de garantie d'avoir une case libre

#### **Art. 6 Bénéficiaires du tarif « résident éligible »**

- <sup>1</sup> Les personnes domiciliées dans le périmètre «village» de St-Germain, défini par le PAZ (plan d'affectation des zones) et ayant le permis de circulation à la même adresse peuvent bénéficier du tarif « résident éligible».

#### **Art. 7 Carte d'accès par abonnement**

- <sup>1</sup> Il n'est délivré qu'une seule carte d'accès par abonnement.
- <sup>2</sup> Un abonnement peut être associé au maximum à deux véhicules.
- <sup>3</sup> L'abonnement de parking permet à son bénéficiaire l'accès au parking pour un seul véhicule à la fois.

#### **Art. 8 Formulaire**

Toute personne/entreprise désireuse de conclure un contrat d'abonnement doit remplir complètement le formulaire de demande et l'envoyer, accompagné de toutes les pièces

justificatives requises à : Municipalité de Savièse – Secrétariat général – Rue de St-Germain 50 – 1965 Savièse ou par mail à l'adresse : [administration@saviese.ch](mailto:administration@saviese.ch). Il ne sera pas donné suite aux demandes incomplètes.

## **Art. 9 Facturation**

La facture est envoyée au détenteur du contrat d'abonnement. Il n'est pas possible d'ajouter une adresse destinataire autre pour la facturation.

## **Art. 10 Changement concernant l'abonnement**

Tout changement concernant l'abonnement telle qu'une modification de numéro de plaque du véhicule ou d'adresse du bénéficiaire doit être communiquée avec la/les pièce(s) justificative(s) correspondante(s) ; copie du permis de circulation, attestation de domicile, dans un délai de 14 jours, soit par courrier à : Municipalité de Savièse – secrétariat général – rue de St-Germain 50 – 1965 Savièse ou par mail à l'adresse : [administration@saviese.ch](mailto:administration@saviese.ch).

## **Art. 11 Résiliation par l'abonné**

L'abonnement peut être résilié moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée (la date du timbre postal faisant foi) pour la fin d'un trimestre civil (31 mars, 30 juin, 30 septembre ou 31 décembre). La carte d'abonnement est rendue à la Municipalité de Savièse

## **Art. 12 Sécurité**

- <sup>1</sup> Les usagers circulent en respectant la signalisation en place et stationnent à leurs risques et périls. La Municipalité de Savièse décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégâts matériels au véhicule.
- <sup>2</sup> L'utilisation de la carte d'accès donne droit au stationnement d'un véhicule mais ne garantit nullement la sécurité du véhicule, de ses accessoires et des objets laissés à l'intérieur ou à côté du véhicule.
- <sup>3</sup> Il est interdit de demeurer, seul ou en groupe, dans le parking ainsi que dans tous les accès y relatifs, si ce n'est pour y parquer un véhicule ou venir le rechercher.

## **Art. 13 Abus**

En cas d'utilisation abusive de l'abonnement ou de non-respect des conditions édictées dans le présent document, la Municipalité de Savièse se réserve le droit, en tout temps, de retirer l'abonnement, sans remboursement.

## **Art. 14 Entrée en vigueur**

La présente directive entre en vigueur dès le 1er janvier 2025.

## **Art. 15 Emoluments / frais de dossier**

- <sup>1</sup> En cas de perte de la carte d'abonné, un émolument de CHF 20.- sera facturé pour son remplacement.
- <sup>2</sup> Si à l'échéance du contrat la carte d'abonnement n'est pas restituée à la Municipalité, un émolument de CHF 20.- sera facturé.

- <sup>3</sup> En cas d'annulation de la demande après que le courrier avec le dossier administratif ait été envoyé au requérant, un émolument de CHF 50.- de frais de dossier sera facturé.

**MUNICIPALITÉ DE SAVIÈSE**

Le Président  
S. Dumoulin

La Secrétaire  
M.-N. Reynard

